



**Marchandise dangereuse 2 / 2011**

Schwerzenbach, 22 septembre 2011

**SSE: Flash no 28. Transport des marchandises dangereuses**

Le Flash no. 28 du février 2011 de la SSE Société Suisse des Entrepreneurs contenait un article très intéressante, mais qui provoquait néanmoins de questions divers. Surtout, l'image de la dernière page consistait une grande variété des informations, qui demandent une explication plus précis. . Le croquis démontre des exemptions divers. Selon la nature et la raison du transport, l'usage d'une exemption sera possible. Par exemple: est-ce que le transport se déroule pour un particulier sous titre loisir et sport, ou est-ce que c'est un professionnel qui fait le transport accessoirement à son activité principal? Est ce que la matière dangereuse et de l'essence ou du diesel pour le moteur de la voiture ou de la camionnette ? Est-ce que c'est une machine transportée ? Ou c'est la matière dangereuse pour des raison personnel comme médicament, eau de rasage, des aérosols antitranspirante, etc.? L'article sur la 2eme page de cette information vous donne des réponses sur ces question.

**Exemptions 1.1.3.6 (règle1000 points)**

**applicables:**

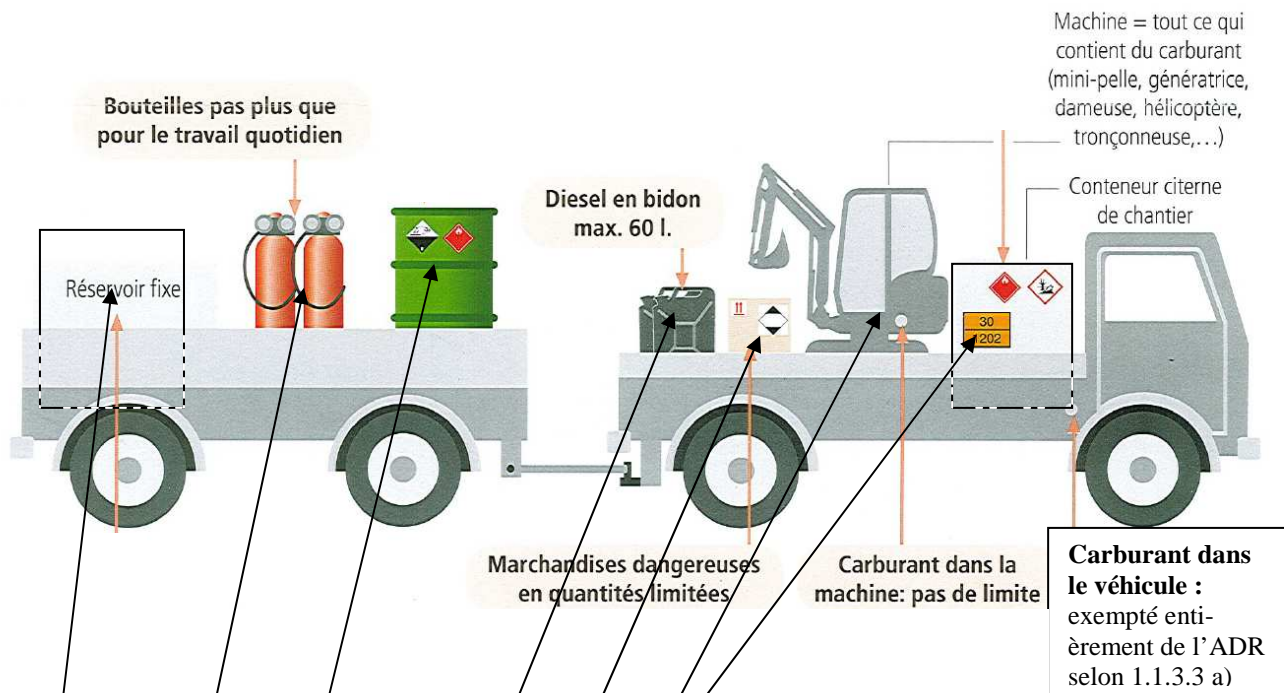
- min 1 extincteur <(A,B, C, plombé, date d'inspection non échu) 2 kg (véhicules >3.5to : 6 kg)
- document de transport ADR selon exemple avec adresse complet de l'exp. et du destinataire
- instruction selon chapitre 1.3 ADR
- colis en conformité ADR
- **chapitre 7.5** : arrimage, interdiction de chargement en commun, restrictions des tunnels, interdiction d'alcool, interdiction de fumer pendant le chargement, déchargement; CV36 SDR etc.

**exigences supprimés:**

- panneau orange
- assurance RC
- agrément ADR du véhicule
- équipement divers
- consignes écrites
- permis ADR du conducteur
- mesures sûreté 1.10
- etc.

<b>DOCUMENT DE TRANSPORT ADR</b>
<b>Expéditeur</b> .....
<b>Destinataire</b> .....

Nombre	Emballage	Description	Quantité			
			CT1	CT2	CT3	CT4
		<b>Catégorie de transport ==&gt;</b>				
20	Bidon à 20 l	UN 1202 Carburant Diesel, 3, III (D/E) Dangereux pour l'environnement			400 l	
2	Bidons à 20 l	UN 1203 Essence, 3, II (D/E) Dangereux pour l'environnement		40 l		
4	Fût à 20 l	UN 1993 Déchets, liquide inflammables, n.s.a. (bitume ), 3, III			80 l	
Total des quantités transportés				40	480	
<b>Facteur de multiplication</b>			<b>50</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Total par catégorie de transport</b>				<b>120</b>	<b>480</b>	<b>600</b>



**Citerne de chantier 1.1.3.6.3 SDR appendice 1:**  
C'est toujours un transport de marchandise dangereuse, même en état vide. Mais il profite des certaines exceptions pour des volumes moins de 1210 litres.

**1.1.3.3 b) carburant contenu dans le réservoir des véhicules**  
ou d'autres moyens de transport qui sont transportés en tant que chargement, lorsqu'il est destiné à leur propulsion ou au fonctionnement de l'un de leurs équipements.

**Quantité limitée 3.4 ADR:**  
Certaines marchandises dangereuses peuvent faire l'objet d'exemptions sous réserve que les conditions du chapitre 3.4 soient satisfaites. Les marchandises dangereuses emballées, répondant aux dispositions du 3.4.1 ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR, à l'exception des dispositions pertinentes de la section 3.4.1 ADR

**Carburant en bidons de reserve pour le moteur du véhicule** (destiné à sa propulsion):  
Un maximum de 60 litres par unité de transport peut être transporté dans des récipients à carburants portatifs, soit essence ou diesel, exempté entièrement de l'ADR.

**Transport selon ADR, mais ne dépassant pas la limite libre de 1.1.3.6 (règle de 1000 points)**  
Des marchandises dangereuses peuvent être transportées en colis dans une même unité de transport sans que soient applicables des prescriptions divers selon chapitre 1.1.3.6.2 ADR.

**Transport accessoirement à l'activité principale selon 1.1.3.1 c) : Exemption total de l'ADR !**  
Les prescriptions de l'ADR ne s'appliquent pas au transport effectué par des entreprises mais accessoirement à leur activité principale, tels qu'approvisionnement de chantiers de bâtiments ou de génie civil, ou pour les trajets du retour à partir de ces chantiers, ou pour des travaux de mesure, de réparations et de maintenance, en quantités ne dépassant pas 450 litres par emballage ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6 (1000 points). Des mesures doivent être prises pour éviter toute fuite dans des conditions normales de transport (arrimage !!). En Suisse, néanmoins cette limite, il n'est permis d'amener en maximum la quantité normale journalière utilisé.

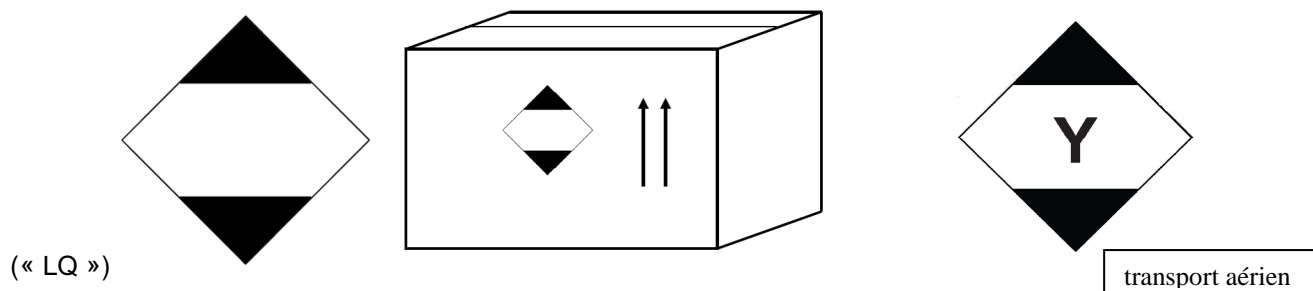
**Exemption totale de l'ADR pour le transport de réservoirs fixes de stockage,**  
vides, non nettoyés, qui ont contenu des gaz de la classe 2 des groupes A, O ou F, des matières des groupes d'emballages II ou III des classes 3 ou 9

## Quantité limitée 3.4 ADR:

Certaines marchandises dangereuses peuvent faire l'objet d'exemptions sous réserve que les conditions du chapitre 3.4 soient satisfaites. Les marchandises dangereuses emballées, répondant aux dispositions du 3.4.1 ne sont pas soumises aux autres dispositions de l'ADR, à l'exception des dispositions pertinentes de la section 3.4.1 ADR

Les prescriptions concernant les marchandises dangereuses emballées en quantités limitées ont été remaniées complètement. La marque a changé, mais aussi les quantités max. des emballages intérieur ont été amendé parfois, soit mieux, soit pire. Et pour quelques substances, des valeurs « LQ » ont été introduite (UN 1230 Méthanol). Selon le 1.6.1.20, les marchandises emballées de l'ancien manière peuvent toutefois continuer d'être transportées jusqu'au 30. juin 2015

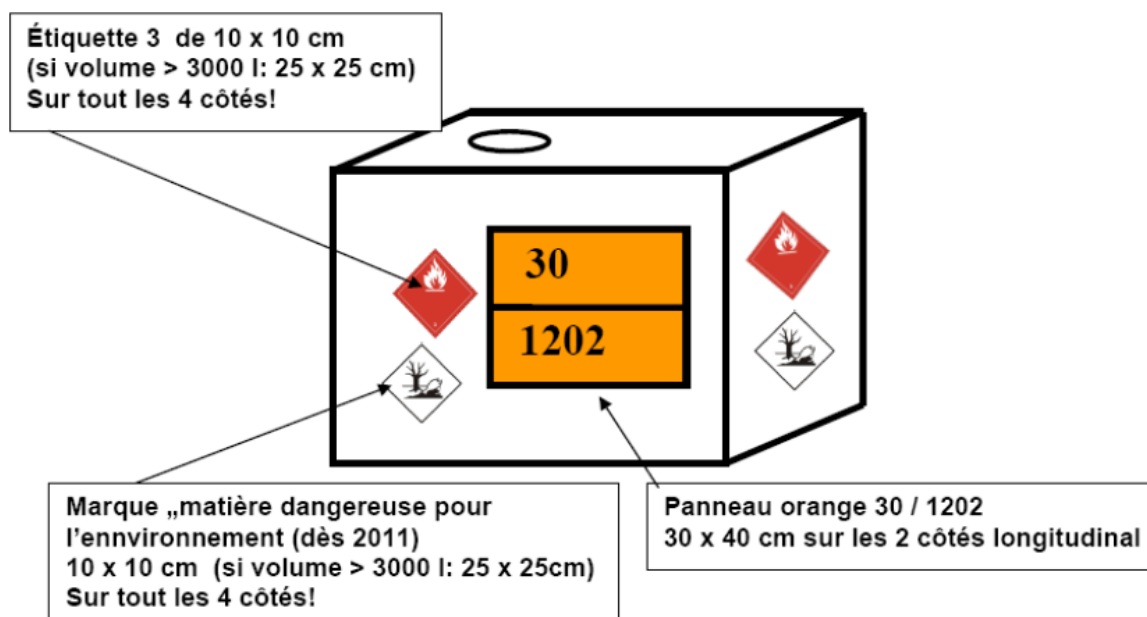
**Important:** chapitre 1.3 **INSTRUCTION** s'applique en plus pour les transports effectués sous chapitre 3.4



## Marquage et étiquetage des citernes de chantiers

Veuillez prendre en considération le croquis ci après et bien remarquer qu'il faut rajouter la nouvelle marquage du poison mort ! En vigueur depuis 1.1.2011!

**Exemple: Marquage et étiquetage citerne de chantiers**



Le transport de **1150 litres**, au maximum, de carburant diesel (no ONU 1202) dans des conteneurs-citernes de chantier d'une contenance maximale de 1210 litres qui sont conformes aux prescriptions du chapitre 6.14 **bénéficie des exemptions selon le paragraphe 1.1.3.6.2 ADR, comme les colis**. Ces conteneurs-citernes de chantier doivent, à la différence des véhicules transporteurs, être munis de plaques-étiquettes (ou des étiquettes si volume ne dépasse pas 3000 litres) et d'une signalisation orange conformément au chapitre 5.3 de l'ADR. Pour ce qui est du passage dans les tunnels, les mêmes restrictions s'appliquent aux conteneurs-citernes de chantier et aux unités de transport qui doivent être signalées!

Nombre	Emballage	Description	Quantité			
			CT1	CT2	CT3	CT4
		<b>Catégorie de transport ==&gt;</b>				
1	Citerne de chantier	UN 1202 Carburant Diesel, 3, III (D/E) Dangereux pour l'environnement			1150 l	
Total des quantités transportées					1150	

## Transport accessoirement à l'activité principal selon 1.1.3.1 c)

Les prescriptions de l'ADR ne s'appliquent pas au transport effectué par des entreprises mais accessoirement à leur activité principale, tels qu'approvisionnement de chantiers de bâtiments ou de génie civil, ou pour les trajets du retour à partir de ces chantiers, ou pour des travaux de mesure, de réparations et de maintenance, en quantités ne dépassant pas 450 litres par emballage ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6 (soit 1000 points, voir sur 1.1.3.6). On est d'avis, que la quantité transportée sera donc au maximum 1000 points, mais ne devrait pas dépasser la consommation d'une journée (besoin de travail quotidien). Des mesures doivent être prises pour éviter toute fuite dans des conditions normales de transport (**arrimage correcte, emballage raisonnable**). A part de ça, rien de l'ADR ne s'applique !

Les transports effectués par de telles entreprises pour leur approvisionnement ou leur distribution externe ou interne ne sont toutefois pas concernés par la présente exemption. Qui peut profiter de cette exemption? Par exemple un peintre avec la peinture sur son chemin sur le chantier, ou un plombier avec des bouteilles de gaz, un jardinier avec de l'essence et du diesel sur son tour de travail, etc.

## La combinaison des divers exemptions est possible!

C'est bien clair que les diverses exemptions peuvent être combinés ! Par exemple, si un transport est effectué sous 1.1.3.6 (règle de 1000 points) le chauffeur a le droit de charger des colis « LQ » emballés selon chapitre 3.4 en quantité limitée tant qu'il veut, sans que ce chargement lui donne des points supplémentaires ! Et en même temps, il a le droit de transporter au maximum 3 bidons à 20 Litres de Diesel de réserve pour son véhicule, même si le réservoir de son véhicule est plein ! Et en plus il a le droit d'amener des articles sous 1.1.3.1 a) comme des aérosols (par exemple des articles de parfumerie, des médicaments ou un flacon d'eau de rasage. Et en plus selon DS 145 trois palette des boissons alcooliques (Cognac Courvoisier) de 1650 Litres total.

## Application des restriction de tunnel en profitant des exemption:

1.9.5.3.6 Les restrictions de circulation ne doivent pas s'appliquer aux véhicules transportant des marchandises dangereuses conformément au 1.1.3. !! Donc toutes les transports effectués sous une des règles d'exemption ne sont pas soumis des restrictions des tunnels même dans les tunnels les plus dangereux de cat. « E ».

**Attention :** Pour les tronçons de routes à proximité d'eaux protégées il existe des restrictions selon SDR Appendice 2: Marchandises dont le transport est interdit : Marchandises dangereuses des classes 1 à 9 qui répondent aux critères du 2.2.9.1.10 ADR. Selon cette règle, même les transports selon 1.1.3.1 c seront interdits!



## Cours Gefag 2011 et 2012

Pour être à jours dans le domaine du transport de marchandises dangereuses, il est bien nécessaire s'informer et de se former régulièrement. La GEFAG vous propose des différents cours à Jongny sur Vevey en agréable ambiance. Avec le cours de base vous avez les connaissances de base solides sur le transport de marchandise dangereuse. Le Workshop vous informe sur tout changement en ADR 2011 et vous avez la possibilité de discuter librement dans un cadre protégé sur tout problèmes du travail quotidien. Si vous êtes conseiller à la sécurité, ne manquez pas de contrôler la dates d'échéance de votre certificat et de refaire l'examen avant le dernier jour de validité. La GEFAG se réjouit de votre participation !

26 oct. 2011 *)	Cours de base selon chapitre 1.3 ADR	Jongny	550.00
<b>27 / 28 oct. 2011 **)</b>	<b>Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité</b>	<b>Jongny</b>	<b>1330.00</b>
21 mai 2012 *)	Cours de base selon chapitre 1.3 ADR	Jongny	550.00
<b>22 / 23 mai 2012 **)</b>	<b>Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité</b>	<b>Jongny</b>	<b>1330.00</b>
21 mai 2012 *)	Cours de base selon chapitre 1.3 ADR	Jongny	550.00
<b>25 / 26 oct. 2012 **)</b>	<b>Cours de recyclage pour conseiller à la sécurité</b>	<b>Jongny</b>	<b>1330.00</b>
30 nov. 2012 *)	Séminaire spéciale des modifications ADR 2013 et workshop	Jongny	550.00

\*) reconnue de l'OACP = 7 points  
\*\*) 14 points

Cours de base pour devenir conseiller à la sécurité :  
veuillez consulter les pages de nos confrères Sécuritéde  
Aigle, Juratec Delémont et VDP Consult Genève